



M^e Paul Germain
notaire et conseiller
juridique

861, de l'École
Prévost Qc J0R 1T0
Tél. : 224-5080
Télec. : 224-8511



**Le testament et
le personnel infirmier**

L'infirmière qui ne pouvait hériter ou la nullité des legs faits aux personnes œuvrant dans le domaine de la santé

Votre vieil oncle riche habite dans un centre d'hébergement où il s'est lié d'amitié avec une jeune infirmière, un peu trop à votre goût. Vous avez peur que le comportement de cette dernière ne soit pas tout à fait désintéressé. Vous redoutez que votre oncle modifie son testament au profit de cette bonne âme et vous déshérite.

Vous ne voyez pas d'autre solution que de changer votre oncle d'établissement. Votre notaire vous dit que vous vous en faites pour rien et il a bien raison.

L'article 761 du Code civil du Québec rend nul tout legs fait à une personne œuvrant dans un établissement de santé; il crée une présomption de captation, de fraude lorsque les conditions qu'il prévoit sont remplies et entraîne la nullité de la disposition.

Pour que la nullité s'applique, trois conditions sont nécessaires :

- a) le legs a été fait au propriétaire, à l'administrateur ou au salarié d'un établissement ou d'un membre d'une famille d'accueil;
- b) ce légataire n'est pas le conjoint ou un proche parent du testateur;
- c) et enfin, que le testament a été fait à un moment où le testateur était soigné ou recevait des services dans l'établissement en question.

Bien que la question soit controversée, il semble qu'il fasse donner un sens large à l'expression famille d'accueil. Cette expression devrait s'appliquer à toutes les personnes hébergées qui vivent en résidence moyennant une rétribution et qui reçoivent des soins ou des services, de l'aide ou de l'assistance et une surveillance.

Vous demeurez méfiant. Vous vous dites que vous ne voulez pas aller devant les tribunaux si votre oncle a fait un testament avantageant son infirmière. Vos craintes ne sont pas fondées.

En effet, la nullité du legs fait à la jeune infirmière serait automatique. L'article 761 du Code civil du Québec dispense celui qui invoque la disposition d'avoir à établir que le testateur a fait l'objet de malversations; en ce sens, il établit en quelque sorte une preuve de manœuvres malhonnêtes contre le légataire, en raison de sa situation privilégiée par rapport au testateur. Celui qui soulève la nullité du legs n'a donc qu'à prouver les conditions ci-dessus énumérées en a), b), et c).

Par ailleurs, si tous les critères ci-dessus mentionnés ne sont pas satisfaits, cela ne signifie pas nécessairement que le legs soit à l'abri de toute contestation. Par exemple, si votre oncle retourne à la maison et fait son testament au profit de la jeune infirmière 2 mois après avoir quitté l'établissement où il recevait des soins, l'article 761 du Code civil du Québec ne s'appliquera pas.

Mais rien n'empêche en effet d'attaquer la validité du legs en plaçant que l'oncle a été victime de captation, de manœuvres malhonnêtes pour amener votre oncle à faire un legs à l'infirmière. Dans la mesure où des preuves selon lesquelles le consentement du défunt a été effectivement vicié par les gestes du légataire, la Cour pourra probablement conclure à la nullité du legs.

Votre oncle vous annonce qu'il se marie avec... ça c'est une autre histoire.
www.paulgermainnotaire.com

La force de la nature

Un ruisseau se fraye un chemin au travers de son terrain

NORMAND LAMARCHE

Quelle ne fut pas la surprise d'un résident du lac Colette le mois dernier de constater qu'un ruisseau traversait son terrain sur près de 90 mètres de largeur, inondant son puits artésien et sa fosse septique.

Mario Landry est propriétaire et résident d'une somptueuse demeure sur le chemin de l'Oasis. Le terrain fait plus de 90, 000 mètres carrés et est borné au sud par le chemin, à l'est par un bout du lac Colette, à l'ouest par le début du lac Suzanne et au nord par un boisé. Ce printemps, pour la toute première fois depuis qu'il a aménagé à cet endroit il y a 23 ans, l'eau ruisselait sur son terrain depuis le lac Colette jusqu'au lac Suzanne. Mais, que s'est-il donc passé?

Le lac Colette a la forme d'un Y et le barrage, construit en 1957 retient l'eau du lac au bout du bras de gauche. Le barrage est enregistré sous le numéro X0005033 au ministère de l'Environnement. Il a une hauteur de 3,3 mètres et est constitué de pierre et de terre servant d'assises au chemin des Nations sur une longueur de 49 mètres. Le niveau du lac était abaissé à chaque automne à l'aide d'un déversoir composé de cinq boyaux en plastique de 5 cm (2 po) de diamètre sur 15 m de long, par un préposé résident. Il n'avait qu'à déposer une extrémité des tuyaux dans le lac et les eaux s'écoulaient par gravité jusqu'au niveau désiré. Mais, depuis 2010, suite à des plaintes de certains riverains qui auraient préféré conserver le niveau haut toute l'année durant, le directeur en urbanisme du temps, Frédéric Girard, aurait exigé de ne plus se servir de ces boyaux pour abaisser le niveau du lac, ce qui fut fait. Lors de la réfection du chemin à l'automne



Débordement du lac Colette

2012, la municipalité a installé une nouvelle conduite de 50 cm (18 po) de diamètre à l'extrémité du barrage, comme déversoir, mais à une hauteur supérieure à certains terrains riverains. La crue des eaux printanière n'a d'autre alternative maintenant que d'emprunter le point le plus bas, soit le terrain de monsieur Landry. Chose étrange, la municipalité a laissé en place les cinq tuyaux d'origine qui servait de déversoir. Pourquoi les laisser si on ne peut plus s'en servir?

D'un autre côté, en 2011, monsieur Landry constate que de l'eau sortait du sol vers le milieu de son terrain et, en creusant, y déterre un tuyau en acier d'environ 25 cm (10 po) de diamètre, tout rouillé et perforé. Ce tuyau de près de 90 mètres de longueur servait, dans les faits, de déversoir souterrain, depuis le bras droit du Y, à partir du lac Colette jusqu'au lac Suzanne. M. Landry bloque alors l'entrée du tuyau, communique avec la municipalité et lui demande de remplacer le tuyau. La municipalité refuse catégorique-



Ruisseau à travers le terrain de Mario Landry, ce printemps.

ment prétextant que le tuyau est sur un terrain privé et que c'est à monsieur Landry de le faire remplacer à ses frais. Le propriétaire n'accepte pas cette décision puisque ce déversoir de 25 cm (10 po) n'apparaît nulle part sur son certificat de localisation et qu'aucune servitude n'y est inscrite. Il a donc décidé d'enlever le tuyau sans le remplacer et de refaire son terrassement. Selon les renseignements obtenus de la famille du développeur du Domaine Parent, ce tuyau avait été installé au début des années 1970 par un dénommé J. Peschlow, le deuxième propriétaire des lieux, avec l'accord des autres résidents du secteur, pour dessécher le terrain dans le but d'y construire un terrain de tennis. Donc, durant

près de quinze ans, l'eau du lac Colette empruntait le déversoir du barrage de la rue des Nations pour s'écouler dans les marais du lac Castor.

Les deux parties tiennent leur bout du bâton très fortement dans cette affaire et ils devront régler leur litige devant les tribunaux, aux frais des contribuables, du moins en partie. Pourtant, abaissée légèrement la conduite de 46 cm (18 po) du barrage du chemin des Nations semblerait une solution beaucoup plus simple, rapide et moins coûteuse que d'obtenir un jugement de la cour et possiblement entreprendre des travaux de correction par la suite.

Nouveau déversoir



Nouveau déversoir de 46 cm ou 18 po installé à l'automne 2012. Le niveau du lac étant à une hauteur maximale au moment de la photo, on n'y dénote aucune trace d'eau dans le fossé de pierre qui mène au déversoir.

L'équipe de la Clinique Physiothérapie des Monts est heureuse de vous informer qu'à partir du 13 mai, la clinique offrira ses services dans ses nouveaux locaux situés au :

2894, Curé-Labelle, bur. 101, Prévost, J0R 1T0

(même immeuble que la Coop Santé)

SERVICES : Physiothérapie - Ostéopathie - Massothérapie - Acupuncture - Prélèvements sanguins

Venez nous rencontrer dans nos nouveaux locaux !

**CLINIQUE
PHYSIOTHÉRAPIE
DES MONTS**



450-224-2322

www.physiodesmonts.com

AMECQ
ASSOCIATION DES MÉDIAS ÉCRITS
COMMUNAUTAIRES DU QUÉBEC

*Une action
communautaire!*